

DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE LYCEE

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'Education

JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2020

INFORMATIONS AUX FAMILLES

Les élèves déjà boursiers de lycée (bourse définitive ou provisoire) ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

Les bénéficiaires potentiels sont donc les suivants :

- Elèves non boursiers à ce jour de lycée général ou professionnel

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, selon un barème national comprenant 6 échelons. Ce barème prend en considération les ressources en fonction des charges du foyer fiscal de la personne présentant la demande de bourse.

Attention modification : L'avis d'impôt de référence pour l'étude du droit à bourse est désormais l'avis d'impôt N-1, 2020 sur les revenus 2019, pour la campagne 2020-2021.

1ère campagne de mi-mai jusqu'au 7 Juillet 2020 :

Cette 1^{ère} campagne est exclusivement en version papier.

Dossier de demande de bourse nationale de lycée à retirer au secrétariat ou à imprimer sur ATRIUM ou le site du lycée. Il est également disponible sur le site du ministère (aides financières en lycée).

Document fiscal à fournir si déclaration des impôts en ligne par la famille :

→ Copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2019.

Document fiscal à fournir si déclaration automatique ou tacite :

→ Copie de la déclaration automatique ou tacite réceptionnée par la famille.

2ème campagne de septembre 2020 jusqu'au 15 Octobre 2020 :

- En ligne pour les élèves scolarisés en établissements publics.
- En version papier pour les élèves scolarisés en établissements privés ou publics.

Document fiscal à fournir : **avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019.**